

VILLE DE HONFLEUR

DEMANDE ABONNEMENT 2021

**STATIONNEMENT PAYANT HABITANT CCPH-B
ET TRAVAILLANT A HONFLEUR HORS CCPH-B**

VIGNETTE	CARTE	DATE
N° :	N° :	

Vente des Abonnements : Parc du Bassin du Centre – Quai Le Paulmier 14600 HONFLEUR.
Tous les jours en semaine : du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021 de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, et les samedis de 10 h à 12 h.
Tous les jours : (sauf les week-ends, les jours fériés, les ponts et pendant la Foire Sainte Catherine) à partir du lundi 8 février 2021 de 17 h à 18 h.

Le propriétaire du véhicule ou le représentant pour les véhicules de société :

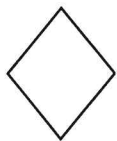
Je soussigné(e) :

Domicilié(e), (adresse exacte et complète)

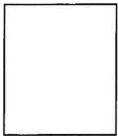
.....
.....
.....

N° de Tél : Courriel :

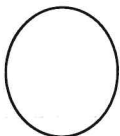
A ce titre, je demande à bénéficier d'un abonnement payant sur



Le parking du Bassin du Centre uniquement : Vignette jaune « losange » à 60 euros donnant le droit de stationner sur le Parc des Bassins de l'Est pendant la Foire Sainte Catherine. Réservé aux personnes habitants CCPH-B hors Honfleur ou travaillant dans le centre-ville de Honfleur si titulaire d'un CDI ou CDD de plus de 5 mois.



Zone Voirie : Vignette jaune « rectangle » à 30 euros donnant le droit de stationner sur toute la ville, exceptions faites des Parcs des Bassins du Centre et de l'Est, des campings-cars et des zones régies par le disque européen. Réservé aux personnes habitants CCPH-B hors Honfleur ou travaillant dans le centre-ville de Honfleur si titulaire d'un CDI ou CDD de plus de 5 mois.



Le Parking du Bassin de l'Est uniquement : Vignette jaune « ovale » à 10 euros. Réservé aux personnes habitants CCPH-B hors Honfleur ou aux personnes qui travaillent à Honfleur même en dehors des zones payantes ayant au minimum un CDD de 2 mois.

Pour le véhicule immatriculé :

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et autorise le gestionnaire du stationnement payant à faire figurer ces données sur un fichier informatique* des abonnés afin de répondre à tout contrôle.

• Loi n°78 – 17 du 06 janvier 1978

Pièce à fournir obligatoirement à l'appui de toute demande d'abonnement :

Pour les habitants en résidence principale ou travaillant à HONFLEUR :

Photocopie de la carte grise au nom et prénom du demandeur + * copie du contrat de travail au même nom et prénom que la carte grise.

Pour les habitants en résidence secondaire :

Photocopie de la carte grise au nom et prénom du demandeur + facture récente de type EDF + attestation de propriété ou copie de l'acte notarié.

Pour les véhicules en leasing :

Photocopie de la carte grise + attestation d'assurance au nom et prénom du demandeur + * copie du contrat de travail au même nom et prénom que la carte grise.

Pour les véhicules de société :

Photocopie de la carte grise + attestation d'assurance au nom de l'entreprise + attestation de l'entreprise prouvant que vous êtes le conducteur régulier du véhicule + copie du contrat de travail.

Informations diverses :

Dossier :

Tous les documents devront porter le nom et prénom du propriétaire du véhicule sauf leasing et société.

- ≡ Le dossier devra être complet et chaque pièce lisiblement remplie.
- ≡ Aucune vignette ne sera délivrée par courrier. Une seule attestation de paiement par vignette.

Règlement des abonnements :

- ≡ Les chèques sont à établir à l'ordre du Régisseur, un chèque par demande d'abonnement. Les zones Voirie et Bassin de l'Est pourront être regroupées.
- ≡ Règlement par carte bancaire possible.

Duplicata et changement de véhicule :

- ≡ Aucun duplicata de vignette ne sera délivré. Aucun duplicata d'attestation de paiement ne sera délivré.
- ≡ En cas de perte de la carte magnétique d'accès au parking du Bassin du Centre, le prix de la nouvelle carte sera de 20 €. Si la carte est cassée, la nouvelle sera facturée 5 €.
- ≡ En cas de changement de véhicule ou de pare-brise, il faut récupérer obligatoirement votre vignette 2022 et la repositionner sur le nouveau véhicule ou pare-brise, en fournissant **impérativement** la copie du nouveau certificat d'immatriculation du nouveau véhicule à l'accueil du Parc du Bassin du Centre.

Stationnement et verbalisation :

- ≡ Il est formellement interdit de laisser stationner un véhicule plus de 7 jours consécutifs sans le déplacer sous peine de procès-verbal et de mise en fourrière conformément aux règlements et lois en vigueur (code la route).
- ≡ Il est obligatoire de coller les vignettes directement sur le pare-brise du véhicule abonné. Tout véhicule avec une vignette posée sur le tableau de bord ou sur un autre support sera verbalisé et l'abonnement annulé.



- ≡ **L'Abonnement ne se substitue pas aux règles du code de la route (zone européenne) et ne garantit pas 1 place de stationnement.**

Les informations à caractère personnel vous concernant et collectées par la ville de Honfleur peuvent être saisies dans un fichier informatisé pour la gestion de votre/vos abonnements, la fourniture du service de stationnement en parking, voirie, ou pour vous proposer des services similaires ou analogues. Les données personnelles sont conservées par la ville de Honfleur pendant la durée légale de conservation des données. Les données personnelles sont destinées au personnel de la régie. Elles peuvent également être communiquées à des tiers en vertu de la loi afin de répondre aux citations à comparaître, ordonnances de tribunaux ou autre procédure judiciaire, en réponse à une demande de coopération de la police ou d'un autre organisme gouvernemental, en cas d'enquête, pour prévenir ou prendre des mesures concernant des activités illégales et à des fins de sécurité. Conformément à la réglementation en vigueur vous disposez, sous réserve de justifier de votre identité, d'un droit d'accès à vos données personnelles, d'un droit de rectification et d'un droit à l'effacement de ces données dans les cas prévus par la réglementation, en nous contactant par courrier à la Mairie de Honfleur, place de l'Hôtel de ville, 14600 Honfleur.

Fait le : à : Signature du demandeur